

COUPE DU PORTE-PAROLE
SPRECHERGRUPPE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER
SPOKESMAN'S GROUP

NOTE D'INFORMATION • INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE • INFORMATION MEMO

Brussels, September 1973

FISHERIES REPORT

In a report which it has just sent to the Council the Commission discusses a number of ways of solving the special problems relating to the fishing industry in Greenland and the Faroe Islands. Special measures will have to be taken in view of the need to conserve biological resources and to safeguard fishing activities in those two Danish regions. The Commission also suggests certain measures concerning other Community regions where fishermen look mainly to the fishing grounds surrounding Greenland and the Faroes.

One of the measures which the Commission believes might be considered is to restrict fishing in waters which fall within the sovereignty or jurisdiction of the two Danish regions, possibly even extending those waters (1). Such a restriction might consist of fixing annual total catch quotas for certain species. The quota would be allocated among fishermen in the Member States, priority being given to Greenland and Faroe Islands fishermen. Other restrictions might consist of rules governing fishing techniques or even be imposed on the right to fish in certain areas during certain periods. The Commission feels that such measures could be further extended at international level.

The Commission also considers that special structural measures, involving increased contributions from the EAGGF, may be taken in respect of Greenland and the Faroe Islands. Under the Community regional policy, it may be possible to support the fishery products processing industry in those regions.

The Commission points out that resources of the European Investment Bank could be used for this purpose.

Other Community regions which were affected by the measures proposed for Greenland and the Faroes could also receive aid under the regional policy and would qualify for suitable structural measures.

The Commission does not exclude the possibility of applying the measures proposed for Greenland and the Faroe Islands to other Community regions. However, these other regions would have to show that their economic and social situation resembles that of the first two regions.

(1) At the moment and until 31 December 1982, these regions may reserve fishing rights over 12 nautical miles for their own fishermen.

GROUPE DU PORTE-PAROLE
SPRECHERGRUPPE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER
SPOKESMAN'S GROUP

NOTE D'INFORMATION • INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE • INFORMATION MEMO

Bruxelles, septembre 1973.

RAPPORT SUR LA PÊCHE

Dans un rapport qu'elle vient de transmettre au Conseil, la Commission a exposé quelques solutions possibles aux problèmes spécifiques du Groenland et des îles Féroé dans le domaine de la pêche. La Commission estime que pour répondre à la fois aux exigences de la conservation des ressources biologiques et à la nécessité de sauvegarder les activités de la pêche dans ces deux régions danoises, des mesures spéciales sont nécessaires. Pour d'autres régions de la Communauté dont les pêcheurs s'orientent essentiellement vers les eaux entourant le Groenland et les îles Féroé, la Commission suggère également certaines mesures.

Une des mesures qui, selon la Commission pourraient être envisagées, est la limitation de la pêche dans les eaux, éventuellement élargies, relevant de la souveraineté ou de la juridiction des deux régions danoises (1). Cette limitation pourrait se traduire par la fixation d'un quota global annuel de captures pour certaines espèces. Le quota serait ensuite réparti entre les pêcheurs des Etats membres, tout en reconnaissant une priorité aux pêcheurs du Groenland et des îles Féroé. D'autres mesures de limitation pourraient être prises dans le cadre d'une réglementation des méthodes de pêche ou en limitant l'accès à des zones de pêche déterminées à certaines saisons. La Commission estime que de telles mesures pourraient avoir leur prolongement au niveau international.

En outre, la Commission estime que dans le cadre des actions structurelles communes le Groenland et les îles Féroé pourraient bénéficier de dispositions particulières comportant une participation accrue du FEOGA. Dans le cadre de la politique régionale, ces régions pourraient éventuellement bénéficier d'interventions pour le secteur de l'industrie de transformation des produits de la pêche.

Enfin, la Commission rappelle qu'un recours aux ressources de la Banque Européenne d'Investissement est possible.

D'autres régions communautaires qui seraient affectées par les mesures envisagées en faveur du Groenland et des îles Féroé pourraient également bénéficier d'aides dans le cadre de la politique régionale ainsi que d'actions structurelles appropriées.

La Commission n'exclut pas que les mesures envisagées pour le Groenland et les îles Féroé pourraient être appliquées à d'autres régions de la Communauté. Toutefois, ces régions devraient démontrer qu'elles sont placées dans des conditions économiques et sociales similaires à celles de ces deux régions.

(1) Actuellement, ces régions peuvent réserver les eaux de pêche à leurs propres pêcheurs dans une limite de 12 milles marins, et ceci jusqu'au 31 décembre 1982.